



Les procédures pour obtenir la NF

Par **CHENIA Amal**, le **26/10/2016** à **15:44**

bonjour m.youris
les éléments nouveaux; la 1^{ère} chose: mon grand-père a habité en Lyon des périodes pas permanent (plus de 5 ans)
la deuxième chose nous délivrons l'acte de décès de la mairie de Lyon nous voulons que nous avons le droit d'obtenir la nationalité française????????????
nos sentiments respectés

Par **youris**, le **26/10/2016** à **16:05**

il vous a été répondu que votre grand père a vécu quelques années à Lyon et que vous ayez son avis de décès émanant de la mairie de Lyon ne vous permet pas d'obtenir la nationalité française.
vous pouvez demander un certificat de nationalité française si vous pensez avoir le droit à cette nationalité.

Par **bagio**, le **27/10/2016** à **12:22**

bjr
je viens par la présente de vous demander de bien vouloir me communiquer quel document a justifié la nationalité française dans le registre de commerce en 1963 et comment le greffier a signé le registre de commerce radiation en 1974 et la nationalité et toujours française.

pour que je peux demander la CNF de mon père prière de m'orienter à ce que j'ai le droit au non sachez que mon père il n'a jamais coupé le lien avec la République depuis son service militaire et il a acheté un bien en 1963 et il participe au vôtre depuis 1956 et depuis je ne c'est pas.

ma question et comment le greffier a approuvé la nationalité de mon père après 1962 et son domicile depuis 1956 et en France.

Par **youris**, le **27/10/2016** à **19:50**

bonsoir,
vous trompez de site car nous ne communiquons aucun document, nous sommes un site de conseils juridiques animés par des bénévoles et non un site de l'administration française.
salutations